# CIRCULAIRE

## Aux Membres de la Société Ecclésiastique de St. Jacques.

Ste. Cunégonde, 9 Septembre 1880.

Monsieur,

Attendu que dans une lettre collective, en date du 8 courant, dont copie ci-après, Messieurs J. B. N. Aubry, Vicaire au Sacré-Coeur, J. Lonergan, curé de Ste. Brigide et A. L. Dubuc, curé du Sacré-Coeur de Jésus, tous membres de la Société Ecclésiastique de St. Jacques, demandent à Sa Grandeur Mgr de Montréal, la convocation d'une assemblée générale spéciale des membres de la dite Société ;

A ces causes, sachez que le 13 Octobre prochain à une heure P. M., il y aura, au salon de l'Evêché de Montréal, une assemblée générale spéciale des membres de la Société Ecclésiastique de St. Jacques, pour là et alors prendre en considération et adopter les suggestions contenus dans la lettre des susdits Messieurs,

Par ordre,

de Mgr de Montréal, Président.

A. SEGUIN, Ptre.
*Secrétaire.*

Caisse eccl.

*Montréal, 8 Septembre 1880.*

# A SA GRANDEUR MGR ED. CH. FABRE, EV. DE MONTREAL.

MONSEIGNEUR,

*Vû que le projet, pour fonder la "Société Ecclésiastique du Diocèse de Montréal établie sous l'invocation de St. Jacques," proposé aux membres du clergé présents aux retraites dernières, a paru, dans sa partie essentielle, sourire au grand nombre des membres de la dite Société, les soussignés supplient très humblement Votre Grandeur de convoquer une assemblée générale spéciale pour prendre en considération et adopter le dit projet, à savoir :*

## FONDS DE RESERVE.

1. Afin d'assurer à la "Société Ecclésiastique du Diocèse de Montréal, établie sous l'invocation de St. Jacques," une existence permanente, tous les membres actuels et futurs de la dite Société paieront, une seule fois, une Prime égalant en piastres le nombre de leurs années.

2. Cette prime devra être payée, par les membres actuels, et futurs, en deux paiments annuels égaux ; par les membres actuels, à compter du premier Octobre prochain (1880), et par les membres futurs, à compter du jour de leur admission.

Si quelques pensionnaires ou autres membres de la dite Société se trouvaient dans des circonstances telles qu'ils ne pussent pas payer leur prime en deux ans, il sera loisible à l'Administration de la dite Société d'en partager alors le paiement en trois versements annuels égaux.

3. L'argent provenant des Primes formera le fonds de réserve de la Société.

4. Le dit fonds de réserve ne pourra pas être affecté au paiement des pensions ni être dépensé ou entamé pour aucune fin quelconque, avant d'avoir atteint le chiffre de cinquante mille piastres, $50,000,00.

5. L'intérêt provenant du dit fonds de réserve pourra aider au paiement des pensions, si besoin il y a, afin d'assurer à chaque pensionnaire une pension convenable.

6. Cette prime ne pourra être payée par billets promissoires, à moins que les dits billets ne soient acceptés par une banque incorporée.

7. Un intérêt de six par cent sera chargé sur les arrérages.

8. Chaque arrérage de six mois sera en sus chargé d'une somme de cinq piastres $5.00, à titre d'amende.

9. Aucune pension ne sera accordée, avant que tous les arrérages, s'il y en a, n'aient été payés.

10. L'argent du fonds de réserve, sera placé dans un établissement religieux bien fondé, à six par cent d'intérêt, s'il y a possibilité.

Nous demeurons, de Votre Grandeur,

MONSEIGNEUR,

Les très humbles et très respectueux serviteurs.

J. B. N. AUBRY, Ptre, Vicaire au Sacré-Cœur.

J. LONERGAN, Ptre, Curé Ste. Brigide.

A. P. DUBUC, Ptre, Curé du Sacré-Cœur de Jésus.